



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 25 Mars 2015

Séance du 25 Mars 2015

Date de convocation : 18 Mars 2015

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI - Gérard GAYAUD - Katy GUYOT – Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Alain DUPONT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET

Absent

Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

Arrivées de M. Arthur EDWARDS (18 H 38) et M. Philippe CARPENTIER (18 H 47)

DELIBERATION N° 2015/03/12

OBJET : Désignation d'un délégué supplémentaire (titulaire et suppléant) au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/05/30 du 7 Mai 2014, le Conseil de Communauté a procédé à l'élection de ses membres délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard (SITOM Sud Gard), à raison de 8, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Après mise à jour de la population au 1^{er} janvier 2015, le nombre d'habitants de la Communauté de Communes de Petite Camargue s'élève à 25 293 habitants.

De ce fait et conformément à l'article 6 des statuts du SITOM Sud Gard, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants peuvent représenter la Communauté de Communes de Petite Camargue au sein du Syndicat.

PROPOSITION

L'article L.2121-21 du CGCT, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13/08/2004, permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Madame Joëlle CACHIA-MORENO, Messieurs Gérard GAYAUD et William AIRAL s'étant déclarés,

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 11/03/2015,

Mme K.GUYOT demande une interruption de séance (18 H 50) – Reprise de la séance : 18 H 52

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Madame Joëlle CACHIA-MORENO, délégué supplémentaire titulaire, et Monsieur Gérard GAYAUD, délégué supplémentaire suppléant de la CCPC au sein du SITOM Sud Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter par 25 Voix POUR et 11 ABSTENTIONS (William AIRAL, Elisabeth MICHALSKI, Jean-Noël RIOS, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marc JOLIVET (+ 1 Procuration Bruno PASCAL), Katy GUYOT (+ 1 Procuration Jean DENAT)), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/13

OBJET : Communauté de Communes de Petite Camargue – Modification statutaire en vue de permettre l’octroi d’aides financières aux entreprises

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le programme Liaisons Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale 2007-2013 (LEADER) mis en œuvre par le Pays / Groupe d’Action Locale (GAL) Vidourle Camargue a permis de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud Gardois et de faire bénéficier le territoire d’1,3 millions d’Euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements, Région, Etat...) à hauteur d’environ 2 millions d’Euros.

Les projets financés au titre du programme LEADER ont contribué à la création et au développement d’entreprises locales :

- 7 entreprises (hors agricole et tourisme) pour 47 218 € de FEADER, soit 6 750 € de FEADER par projet en moyenne ;
- 3 projets agricoles (hébergement, accueil) pour 53 630 € de FEADER ;
- 8 projets d’hébergements touristiques de porteurs privés pour 210 318 € de FEADER.

Au vu de cette expérience réussie et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020. Cette décision a été approuvée lors des Comités syndicaux du Pays des 11 décembre 2013 et 13 octobre 2014.

La Communauté de Communes a décidé de soutenir cette candidature par sa délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté du 12 février 2015 et a notamment validé le principe « d’une intervention financière de la Communauté de Communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d’intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de Communes ».

La mise en place d’aides financières par la Communauté de Communes, à destination des projets d’entreprises privées, permettra la mobilisation de ces fonds européens en vue de favoriser l’initiative économique locale.

Cependant, une telle démarche implique de compléter les statuts de la Communauté de Communes modifiés par l’Arrêté préfectoral N°2010-204-5 du 23 juillet 2010 conformément à l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « L’organe délibérant de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l’Etablissement.

A compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux Maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

La décision de modification est prise par Arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts sus énoncés de la Communauté de Communes Petite Camargue, et notamment l'article 5 A/ du titre 1, en son paragraphe 2 relatif aux actions de développement économique ;

Vu la délibération N° 2015/02/07 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/03/2015 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue, validés en Préfecture du Gard le 23 juillet 2010 et de les compléter en intégrant le sous-paragraphe suivant, au paragraphe 2 de l'article 5 A/ du titre 1 desdits statuts :

« - *Le soutien administratif et financier à destination des micro entreprises, au sens de la recommandation 2003/361/CE (soit une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'Euros), à leur projets de développement et de création sur le territoire de la Communauté de Communes, et notamment dans le cadre de dispositifs permettant la mobilisation de fonds européens à destination des entreprises et services locaux.* » ;

- DE SOLLICITER les 5 communes membres de la Communauté de Communes afin de délibérer dans ce sens ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à demander à Monsieur le Préfet du Gard, de compléter ainsi les statuts de la Communauté de Communes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/14

OBJET : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour l'EPCI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses Agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

PROPOSITION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
- **Vu** le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/03/2015,
- **Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- **Considérant** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
- **Considérant** que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'ADOPTER les quatre articles suivants :

ARTICLE 1^{er}

La Communauté de Communes de Petite Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ARTICLE 2

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Longue Durée, Maternité.

→ AGENTS IRCANTEC DE DROIT PUBLIC

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,
- Régime du contrat : capitalisation.

- ARTICLE 3

La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- ARTICLE 4

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter à la majorité, Madame Reine BOUVIER ne prenant pas part au vote, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/15

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Suite au départ d'un agent pour mutation, il convient d'envisager son remplacement pour permettre la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Responsable Pôle Territorial	Attaché	163/15	Au 01/04/2015

Il est proposé d'adopter le Tableau des Effectifs afin de procéder à l'avancement de grade pour certains agents. Il convient, par conséquent, de créer les postes suivants :

SERVICE/ EMPLOI	GRADE AUTORISE	N° Poste	DATE D'EFFET
Finances	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	164/15	Au 01/04/2015
Restauration Scolaire	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	165/15	Au 01/11/2015

PROPOSITION

- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **Vu** le décret N° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Vu** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/03/2015,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015,
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015,
- Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/16

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2014 – Budget Principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 pour les trois budgets communautaires, Budget Principal, Budget Annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel et Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'Etablissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu tout d'abord de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2014 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. Puis, l'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2014.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de Communes de la présentation du Compte de Gestion 2014 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes,
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2014 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2014.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/17

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2014 – Budget Principal et Budgets Annexes

Conformément à l'article L.1612-12 du C.G.C.T., « *La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil* ».

Il est donc procédé à l'élection d'un président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote du Compte Administratif.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2014 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Résultat reporté 2013	Résultat de clôture 2014
Investissement	6 379 036.75	6 551 990.97	172 954.22	1 027 242.42	1 200 196.64
Fonctionnement	14 777 259.75	15 763 590.20	986 330.45	683 410.44	1 669 740.89
TOTAL	21 156 296.50	22 315 581.17	1 159 284.67	1 710 652.86	2 869 937.53

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe des **Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Résultat reporté 2013	Résultat de clôture 2014
Investissement	19 648.96	19 929.63	280.67	70.37	351.04
Fonctionnement	19 761.86	26 004.58	6 242.72	34 969.14	41 211.86
TOTAL	39 410.82	45 934.21	6 523.39	35 039.51	41 562.90

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014	Résultat reporté 2013	Résultat de clôture 2014
Investissement	917.46	679.02	- 238.44	7 878.60	7 640.16
Fonctionnement	32 555.05	33 525.00	969.95	6 748.39	7 718.34
TOTAL	33 472.51	34 204.02	731.51	14 626.99	15 358.50

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1) de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2014 des Budgets Principal et Annexes,
- 2) de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/18

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04/03/15 et du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2014 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **1 669 740.89 Euros**, le Rapporteur, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 132 406.81 Euros, à la section d'investissement au Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 537 334.08 Euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/19

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014 – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04/03/15 et du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **7 718.34 Euros**, le Rapporteur propose de reporter l'intégralité de cet excédent au Compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/20

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014 - Budget Annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04/03/15 et du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **41 211.86 Euros**, le Rapporteur, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 20 648.96 Euros, à la section d'investissement au Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 20 562.90 Euros, au Compte R002« Excédent de fonctionnement reporté».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/21

OBJET : Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée est appelée à délibérer sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, régime fiscal adopté par l'EPCI en 2002.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition,

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Vu la délibération N°2002/10/89 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2003, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévue par le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2002/10/90 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le lissage des taux décidé en Commission des Finances et qui s'achève en 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18/02/15 et du Bureau Communautaire du 11/03/15,

- d'ARRETER les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables pour chaque zone en 2015 comme suit :

	Zone 1	Autres zones (2 à 5)
Communes	Aimargues	Aubord Beauvoisin Le Cailar Vauvert
Taux 2015	12,90 %	12,90 %

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2015 au Compte 7331 est de **2 895 000.00 €**.

Ces taux seront portés sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes, par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/22

OBJET : Taux de Taxe d'Habitation pour 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux EPCI à fiscalité propre la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux Départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de 10,45 % depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15,

- pour le maintien du taux de la Taxe d'Habitation à **10,45 %** pour 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/23

OBJET : Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux EPCI à fiscalité propre les frais d'assiette et de recouvrement de la part communale de taxe sur le foncier non bâti auparavant perçus par l'Etat. Il convient dans ce cadre de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 3,38 % identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15,

- En CONFIRMANT le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2015 à **3.38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/24

OBJET : Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la Taxe Professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2015.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Considérant la volonté des Elus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages,

- de FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/25

OBJET : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes ont entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de CFE résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de Taxe Professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 31,68 % identique depuis 2011.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1640 B,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15,

- Sur le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/26

OBJET : Budget Primitif 2015 - Budget Principal et Budgets Annexes

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif principal 2015 qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	7 497 350.00€	7 497 350.00€
Fonctionnement	16 708 503.00€	16 708 503.00€
TOTAL	24 205 853.00€	24 205 853.00€

Le Budget Annexe 2015 **des Opérations Immobilières à Caractère Industriel (O.I.C.I.)**, soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	21 000,00€	21 000,00€
Fonctionnement	32 562.90€	32 562.90€
TOTAL	53 562.90€	53 562.90€

Le Budget Annexe 2015 du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	9 236.64 €	9 236.64 €
Fonctionnement	42 497.00 €	42 497.00 €
TOTAL	51 733.64€	51 733.64€

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04/03/15 et du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'APPROUVER :

- Le Budget Primitif du Budget Principal 2015,
- Le Budget Primitif du Budget Annexe 2015 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel,
- Le Budget Primitif du Budget Annexe 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Tels qu'ils figurent ci-joints.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/27

OBJET : Budget Primitif 2015 - Attribution des subventions aux Associations

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2015 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations, un montant de 144 296.00 Euros.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant dans le tableau joint, étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 Euros doivent faire l'objet d'une convention approuvée par le Conseil de Communauté,

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un(e) Vice-Président(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/28

OBJET : Zac « Pôle d'Activités des Costières » à Vauvert – Approbation de l'Annexe 2 « Cahier des prescriptions architecturales et paysagères au Cahier des Charges de Cession ou de Location de Terrain

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de confier à la SEGARD, par délibération du 28 septembre 2005 reçue en préfecture le 7 octobre 2005, la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités dénommée ZAC du « Pôle des Costières ».

Cette ZAC, présentant un intérêt général, a pour vocation l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage industriel, d'activités et annexes, de bureaux et locaux professionnels.

La convention de concession a fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par délibération en date du 27 mai 2009, afin de réduire le périmètre et de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 permettant la réalisation des travaux et la commercialisation.

Le dossier de réalisation de la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » n'a été approuvé par le Conseil de Communauté qu'en date du 11 janvier 2012, le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier étant plus longues que prévues initialement.

Un avenant N°2, approuvé par délibération N° 2012/05/50 en date du 9 Mai 2012, prévoit une fin de concession au 31/10/2016, ce qui permet un phasage de l'opération d'aménagement et une durée de commercialisation plus cohérents.

Par une délibération N° 2012/05/48 en date du 9 Mai 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le Cahier des Charges de Cession ou de Location de Terrain de la ZAC du Pôle des Costières.

Les annexes 1 et 2 au Cahier des Charges ont été approuvées par délibération N° 2013/02/05 en date du 20 février 2013, mais des modifications ont été apportées à l'annexe 2 « Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères » pour actualiser le plan, et notamment la numérotation des lots, et intégrer le périmètre de servitude des risques technologiques induits par le classement ICPE de la distillerie UFAB située dans la Zone Industrielle voisine.

Cette présente délibération modifie et remplace la délibération du 20 février 2013 en ce qui concerne l'annexe 2 au Cahier des Charges précité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 septembre 2005 portant désignation de l'aménageur et autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » avec la Société SEGARD,

Vu la concession d'aménagement intervenue le 13 octobre 2005 avec la Société SEGARD en vue de la réalisation de cette zone à vocation industrielle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 janvier 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC du « Pôle d'Activités des Costières »,

Vu le dossier de réalisation approuvé le 12 janvier 2012,

Vu le Cahier des Charges approuvé le 9 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi- Formation- Insertion »

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11/03/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'Annexe 2 au Cahier des Charges de Cession ou de Location de Terrain de la ZAC du Pôle des Costières.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/29

OBJET : Aménagement du Port de Plaisance de Gallician : approbation de l'avant-projet (AVP) et du plan prévisionnel de financement – Demande de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Conformément à l'axe 5 « Développer le tourisme fluvial » du schéma de développement de l'économie du tourisme et des loisirs dont s'est doté l'EPCI en 2011, la Communauté de Communes a commandé en 2012 une mission d'étude et d'assistance en vue de la requalification et de la mise en tourisme du Port de Gallician.

Une étude de faisabilité réalisée par le Cabinet Artélia en 2012, avec le cofinancement du Conseil Général du Gard, a permis d'identifier les besoins, établir une estimation budgétaire du projet et lancer les premières études préalables nécessaires.

Ainsi, en 2013, ont été lancées les études topographiques et bathymétriques, environnementales, et géotechniques, avec le soutien financier des fonds européens LEADER et du Conseil Général du Gard. Puis la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Lors de la présentation de l'avant-projet définitif (APD) à la Commission « Développement Touristique – Port de Gallician » élargie au Bureau Communautaire, le 21/01/2015, Monsieur RABIS du Cabinet Artélia, a rappelé les grands principes de l'aménagement du Port et a présenté les plans du projet ainsi que la programmation des différentes phases à prévoir ainsi que plusieurs scénarii.

Le montant global des travaux s'établit à 1 886 225,75 € HT dont :

- 1 387 919,75 € HT pour la tranche ferme
- 232 378,50 € HT pour la tranche conditionnelle 1
- 265 927,50 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

La Commission « Développement Touristique – Port de Gallician » et le Bureau Communautaire ont ensuite étudié les hypothèses de financement des différents scénarii.

Plusieurs modifications de l'APD sont intervenues :

- Modifications de programme,
- Demandes complémentaires, à la fois de la Communauté de Communes mais également de la Ville de Vauvert,
- Difficulté de tenir le calendrier de réalisation de la mission (réunions de concertation avec les Elus communautaires et Voies Navigables de France reportées à plusieurs reprises),
- Négociations entre Elus communautaires et communaux sur des modalités de mise en oeuvre des travaux.

Celles-ci ont impacté le marché de la maîtrise d'œuvre (ces incidences modifient le forfait de rémunération du maître d'œuvre). Elles nécessiteront la passation d'un Avenant N°1, compte tenu de l'établissement du forfait définitif de rémunération sur un montant de travaux de 1 886 300,00 € HT.

Coût du projet

	<u>Montant HT</u>
Mission d'assistance	14 163,00
Relevé topo	2 970,00
Maîtrise d'œuvre	71 100,00
Etudes environnementales et géotechniques (TF + TC)	72 721,00
Contrôleur Technique + coordinateur SPS	12 865,00
Travaux (TF + TC)	1 886 300,00
	2 060 119,00

Financement prévisionnel du projet

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2 060 119,00	12 000,00 Subvention CG Mission d'assistance
	33 000,00 Subvention CG Etudes et relevé topo
	24 900,00 Subvention Leader Etudes et relevé topo
	Subvention Région
	377 000,00 (20% sur l'ensemble des travaux HT)
	270 000,00 Subvention CG
	(30% sur les travaux HT uniquement portuaires)
	1 000,00 Subvention Plan Rhône
	717 900,00 Sous total
	412 000,00 Autofinancement (20%)
	1 129 900,00 Sous total
	930 219,00 Emprunt
2 060 119,00	2 060 119,00

PROPOSITION

Vu la Commission « Développement Touristique – Port de Gallician » élargie au Bureau Communautaire le 21/01/2015,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11/03/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avant-projet (AVP) - Version du 13/01/2015,
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès des partenaires les financements nécessaires à la réalisation du projet, à leur taux le plus élevé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/30

OBJET : Appel à projets des Approches Territoriales Intégrées – Programme FEDER – FSE 2014/2020

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Région Languedoc Roussillon est l'autorité de gestion du programme régional Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE) sur la période 2014-2020.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon définit :

- les axes prioritaires de mobilisation de fonds européens autour de l'objectif "investissement pour la croissance de l'emploi" et,
- une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte de spécificités de territoires.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du programme opérationnel FEDER-FSE. Elles s'adressent à des territoires structurés sur un périmètre défini, ayant construit une approche transversale multi thématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La sélection de projets de territoires retenus au titre d'une approche territoriale intégrée du programme régional FEDER-FSE est réalisée dans le cadre juridique d'un appel à projet comprenant deux volets :

- un volet urbain ou volet Politique de la Ville auquel l'axe V du programme opérationnel est consacré ;
- un volet territorial.

Les EPCI éligibles à la Politique de la Ville peuvent seuls émerger à l'axe V du programme opérationnel FEDER-FSE pour des actions en faveur des quartiers prioritaires.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Petite Camargue, en qualité de chef de file, propose le dépôt d'un dossier de pré-candidature, avant le 30 mars 2015, au titre des ATI- volet urbain, secteur géographique prioritaire de la Politique de la Ville concernant Vauvert.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15 et du groupe projet du 12/03/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER favorablement sur le dépôt d'un dossier de pré-candidature dans le cadre de l'appel à projets "Approches Territoriales intégrées" FEDER-FSE ;
- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents à intervenir et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/03/31

OBJET : Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Consultation de la Communauté de Communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Le 12 décembre 2014, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ont prescrit, conjointement, l'arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Languedoc-Roussillon, déclinaison régionale de la Trame verte et bleue, document soumis pour avis à différents organismes et collectivités dont les Communautés de Communes.

Par courrier du 18 décembre 2014, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon sollicitent, dans ce cadre, l'avis de la Communauté de Communes.

Cette consultation sera suivie d'une enquête publique régionale en vue d'une adoption finale du SRCE estimée courant 2015, par délibération du Conseil Régional et par arrêté du Préfet de région.

A noter que les documents d'urbanisme tels que les Schémas de cohérence territoriale (ScoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de leur élaboration comme de leur révision.

Les documents d'urbanisme doivent, selon l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, « Assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

L'objectif du SRCE est de préserver et restaurer un réseau écologique régional pour enrayer la perte de biodiversité et contribuer à son adaptation aux changements majeurs (usage des sols, évolution du climat).

Cette orientation prend en compte les activités humaines et figure dans la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et trouve sa traduction dans les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue se caractérise par des zones humides remarquables (dispositif RAMSAR) et des espaces majoritairement agricoles où domine la vigne.

Plusieurs secteurs se trouvent, par ailleurs, en site Natura 2000 et inventoriés en zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

La cartographie fournie dans le dossier soumis à consultation ne permet de distinguer que de manière imprécise certaines parties du territoire où des projets de développement économique sont actuellement en cours de réalisation.

En outre, en ce début de mandat, la Communauté de Communes entend lancer l'élaboration d'un projet pour son territoire sur les 10 ans à venir intégrant des réflexions au-delà de son périmètre actuel ; dans cette démarche qui associera différents acteurs du territoire s'inscriront des préoccupations environnementales avec notamment une volonté affichée de préservation des terres agricoles.

Cependant, il est relevé un risque d'incompatibilité avec certains projets économiques communautaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis défavorable du Bureau Communautaire en date du 11/03/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De CONFIRMER l'avis défavorable émis par le Bureau Communautaire sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique compte tenu des risques d'incompatibilité avec certains projets économiques communautaires,

- De SOLLICITER, à l'occasion de l'enquête publique régionale, davantage de précisions qui pourraient être de nature à dissiper certaines craintes entourant le SRCE qui doit avant tout être un dispositif partagé.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

